# MAIRIE DE VILLE

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2012

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu - Valck - Trouillet –Gimaret – Brunel – Cresson - Bonenfant – Loir – Lejop – Muchembled – Colinet, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. Talon – Mme Avot, procuration à M. Barbillon.

Secrétaire de séance : M. Muchembled

Compte rendu de la réunion du 26 octobre adopté.

# Résiliation du contrat de télésurveillance à la salle polyvalence

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier le contrat de télésurveillance de l'alarme à la salle polyvalente avec la société Périn Sécurité.

Un autre dispositif de transmission vocale sera installé en cas d'alerte.

#### Affranchissement du courrier

Suite à l'étude réalisée concernant l'affranchissement du courrier, le conseil municipal, à 'unanimité, décide :

- De résilier le contrat concernant l'affranchissement avec La Poste à compter du 31 janvier 2013.
- De signer un contrat pour la location d'une machine à affranchir avec la société Pitney Bowes

#### Décisions modificatives de Crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits de l'exercice 2012 comme suit :

- Article 64111 (Rémunération du personnel) : + 530 €
- Article 022 (dépenses imprévues) : 530 €

#### Participation pour l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

La participation est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

 $1^{\circ}$ ) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2012, à 2 600 €
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **dit** que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement.

#### Avancement de grade

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ville en date du 1<sup>er</sup> février 2012 sur la détermination du taux de promotion des adjoints techniques territoriaux pour les avancements de grade et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2012,

- Vu la situation de Monsieur Jean-Louis LEROY, adjoint technique territorial de 1ère classe, qui remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de Monsieur Jean-Louis Leroy au comité technique paritaire.

# Loyers 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux en 2013.

#### Prise en charge et modalités de remboursement d'une dette EDF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées par Monsieur José Quatrevaux, employé de la commune, pour régler en totalité une facture d'électricité d'un montant de 1 170 €, suite à son déménagement. Il propose que la commune paie ce montant et qu'un prélèvement soit effectué sur le salaire de Monsieur José Quatrevaux pour remboursement de cette somme à la commune jusqu'à extinction de la dette en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de payer à la société Contentia France qui gère cette facture pour EDF, la somme de 1 170 € correspondant à la facture due par M. José Quatrevaux.

Décide de prélever mensuellement la somme de 65 €sur le salaire de M. José Quatrevaux, après avoir recueilli son accord écrit, pour le remboursement de cette somme à la commune, jusqu'à extinction de la dette en totalité.

Autorise le maire à signer le mandat et les titres de recette correspondants.

#### Création d'un syndicat mixte « Oise très haut débit »

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la création du syndicat mixte « Oise très Haut Débit » qui a pour objet l'étude , la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. Il précise qu'en cas d'adhésion au syndicat, la commune aura à sa charge une partie des raccordements au réseau, des particuliers, soit 370 €par raccordement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander de plus amples informations avant de prendre une décision.

#### Demande de subvention dans la cadre de la DETR

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation d'un hangar pour stocker le matériel communal.

#### Edition d'un livre sur l'histoire de la commune

Monsieur le maire présente la proposition de la société SPICY'S pour la création et l'impression d'un ouvrage ayant pour thème l'histoire des 2 communes « Ville et Passel » agrémenté de reproductions de photos anciennes et de cartes postales. Le coût pour 2000 exemplaires (1000 pour Ville et 1000 pour Passel) serait de 12 550 €TTC pour chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, trouvant d'une part le coût élevé et considérant d'autre part que le tirage de 1000 exemplaires trop important, décide de demander à la société SPICY'S de refaire une proposition pour 500 exemplaires.

# Travaux rue du Moulin du Chapitre

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société BEIMO, qui avait été choisie pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, rue du moulin du chapitre, est en train de monter le dossier pour lancer les appels d'offres. L'ouverture des plis est prévue pour la fin du mois de février. Les banques, déjà contactées, ont émis un accord de principe pour l'emprunt qui sera à réaliser. Le montant de l'emprunt sera fixé définitivement après que l'entreprise attributaire aura été désignée.

# Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 60 € correspondant au remboursement des frais de fonctionnement de la salle polyvalente, lors du prêt de la salle pour l'arbre de noël du CATP La Pommeraie, le jeudi 20 décembre 2012.

# <u>Participation de la commune en matière de financement de la protection sociale complémentaire santé, et de prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation</u>

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le principe d'une participation à hauteur de 25% de la cotisation « complémentaire santé » et de la cotisation « Prévoyance » avec un maximum de 25 € mensuels, pour le personnel actif de la commune uniquement au titre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Fait à Ville, le 24 décembre 2012 Le Maire, Philippe Barbillon